

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel BOTTERI, maire.

Date de convocation : 31 mars 2025

PRESENTS : BOTTERI M – GUISEPPIN C – BERTHOD D – CHATILLON D - SALVI Q – MONET JC – GOUX C – MORDON E – BREDA Y – FEGNE G – CACHAT ROSSET L

ABSENTS EXCUSES : LETORT K

ABSENT : MARELLI F – MONOD A

POUVOIR : LETORT K donne pouvoir à CACHAT ROSSET L

SECRETAIRE DE SEANCE : CACHAT ROSSET L

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du 10 mars 2025
2. CFU 2024 – Budget Eau
3. Compte administratif 2024 et affectation du résultat – Budget Eau
4. Budget Primitif 2025 – Budget Eau
5. CFU 2024 – Budget Lotissement
6. Compte administratif 2024 et affectation du résultat – Budget Lotissement
7. Budget Primitif 2025 – Budget Lotissement
8. CFU 2024 – Budget Général
9. Compte administratif 2024 et affectation du résultat – Budget Général
10. Vote des subventions de fonctionnement
11. Budget Primitif 2025 – Budget Général
12. Budget principal – mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
13. Vote des 4 taxes
14. Convention de financement GDS de l'Ain frelon asiatique avec la CCUR
15. Divers

1) Approbation de la séance du 10 mars 2025

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal valide la séance du 10 mars 2025. A l'unanimité, il est validé par les personnes présentes.

2) CFU 2024 – Budget Eau

Monsieur le Maire explique que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il précise que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après s'être fait présenter le CFU de l'Eau de l'exercice 2024 ainsi que tout ce qui s'y rattache et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU pour l'exercice 2024.

3) Compte administratif 2024 et affectation du résultat – Budget Eau

Sous la présidence de Monsieur SALVI, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget EAU 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	24 196,61 €
Recettes	<u>235 947,12 €</u>
Résultat de clôture	211 750,51 €

Investissement

Dépenses	57 782,80 €
Recettes	<u>126 930,25 €</u>
Résultat de clôture	69 147,45 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et hors de la présence de Monsieur BOTTERI, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget EAU 2024 et décide en présence de Monsieur le Maire, d'affecter au budget EAU, pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante : l'excédent de fonctionnement est affecté en recette de fonctionnement au compte 002 FR pour 211 750.51 € et l'excédent d'investissement au compte 001 pour 69 147,45 €.

4) Budget Primitif 2025 – Budget Eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des principales réalisations prévues pour l'année 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget EAU 2025, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 215 391,51 €

Dépenses et recettes d'investissement : 205 039,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget EAU 2025 arrêté comme ci-dessus.

5) CFU 2024 – Budget Lotissement

Monsieur le Maire explique que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il précise que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après s'être fait présenter le CFU Du lotissement de l'exercice 2024 ainsi que tout ce qui s'y rattache et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU pour l'exercice 2024.

6) Compte administratif 2024 et affectation du résultat – Budget Lotissement

Sous la présidence de Monsieur SALVI, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget LOTISSEMENT 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	20 138,40 €
	Recettes	<u>165 668,46 €</u>
	Résultat de clôture	145 530,06 €
Investissement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	<u>70 630,23 €</u>
	Résultat de clôture	70 630,23 €

décide en présence de Monsieur le Maire, d'affecter au budget LOTISSEMENT, pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante : l'excédent de fonctionnement est affecté en recette de fonctionnement au compte 002 FR pour 145 530,06 € et l'excédent d'investissement au compte 001 pour 70 630,23 €.

7) Budget Primitif 2025 – Budget Lotissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des principales réalisations prévues pour l'année 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget LOTISSEMENT 2025, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 572 530,06 €

Dépenses et recettes d'investissement : 359 229,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget LOTISSEMENT 2025 arrêté comme ci-dessus.

8) CFU 2024 – Budget Général

Monsieur le Maire explique que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il précise que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après s'être fait présenter le CFU du budget principal de l'exercice 2024 ainsi que tout ce qui s'y rattache et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU pour l'exercice 2024.

9) Compte administratif 2024 et affectation du résultat – Budget Général

Sous la présidence de Monsieur SALVI, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget PRINCIPAL 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	991 581,40 €
	Recettes	<u>3 065 463,30 €</u>
	Résultat de clôture	2 073 881,90 €
Investissement	Dépenses	612 613,71 €
	Recettes	<u>625 224,20 €</u>
	Résultat de clôture	12 610,49 €

décide en présence de Monsieur le Maire, d'affecter au budget PRINCIPAL, pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante : l'excédent de fonctionnement est affecté en recette de fonctionnement au compte 002 FR pour 2 073 881, 90 € et l'excédent d'investissement au compte 001 pour 12 610,49 €.

10) Vote des subventions de fonctionnement

Afin d'avoir plus d'informations concernant les manifestations prévues par les associations, il est décidé de voter les subventions lors du prochain conseil municipal.

11) Budget Primitif 2025 – Budget Général

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des principales réalisations prévues pour l'année 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget PRINCIPAL 2025, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 3 006 348,04 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 575 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget PRINCIPAL 2025 arrêté comme ci-dessus.

12) Budget principal – mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 40-22 du conseil municipal en date du 03/11/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13) Vote des 4 taxes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,93 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS) : 15,99 %

Monsieur le Maire fait remarquer que ces taux n'ont pas été augmenté depuis plusieurs années.

14) Convention de financement GDS de l'Ain frelon asiatique avec la CCUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisible à la biodiversité et à la sécurité publique, la Communauté de Communes Usse et Rhône s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire pour la mise en œuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques.

A l'unanimité le conseil municipal souhaite adhérer à cette convention

15) Divers

- Recherche de bénévole pour le repas de l'amitié
- Préparation du marché de Noël 2025
- Expertise de la Place de la République
- Exposition des archives communales 17 et 18 mai 2025

Le Maire
Michel BOTTERI

Séance finie à 21h00

